

**ARGENTA PENSION FUND (en abrégé ARPE)**

Fonds commun de placement à nombre variable de parts public de droit belge

*Fonds d'épargne pension*

Géré par Argenta Asset Management SA

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

RPM Anvers, division Anvers 0700.529.248

**Convocation des participants à une assemblée générale extraordinaire**

Le conseil d'administration d'Argenta Asset Management SA (en abrégé AAM), la société de gestion d'ARGENTA PENSION FUND (en abrégé ARPE), invite les participants du fonds d'épargne pension à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **19 juin 2026 à 11.00** à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-dessous :

**1. Changement d'organisme chargé du service financier**

Le conseil d'administration d'Argenta Asset Management informe les participants au fonds qu'à compter du 22 juin 2026, le service financier sera assuré par CACEIS BANK, Belgium Branch, une société anonyme de droit français agissant par le biais de sa succursale belge sise Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

**Proposition de résolution :**

**1.1.** *L'article 3 du règlement de gestion est modifié en conséquence pour être formulé comme suit :*

*« La Société de gestion délègue la fonction de gestion de commercialisation des parts du Fonds telle que spécifiée à l'article 3, 22° c) de la Loi de 2012 exclusivement à Argenta Banque d'épargne SA, dont le siège est à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, RPM Anvers 0404.453.574. À ce titre, Argenta Banque d'épargne SA perçoit de la part de la Société de gestion une indemnité de distribution mensuelle conforme aux conditions du marché de 0,0625 % (0,75 % sur base annuelle), prélevée quotidiennement sur la valeur nette des avoirs du Fonds.*

*Argenta Banque d'épargne SA peut désigner des sous-distributeurs.*

*Le conseil d'administration de la Société de gestion a désigné CACEIS BANK, succursale belge comme l'établissement chargé de la gestion financière centrale du Fonds (au sens de l'article 3, 22° (b) de la Loi de 2012).*

*CACEIS BANK, succursale belge se chargera, à ce titre, des distributions aux participants ainsi que de l'émission et du rachat des parts, conformément aux instructions de la Société de gestion.*

*La rémunération due à CACEIS BANK, succursale belge sera précisée dans le prospectus.*

*Le conseil d'administration de la Société de gestion peut résilier le contrat conclu avec l'établissement chargé de fournir les services financiers au Fonds (au sens de l'article 3, 22° (b) de la loi de 2012), pour autant qu'un autre établissement soit chargé de fournir ces services financiers et que la continuité soit ainsi garantie. »*

**2. Outils de gestion de la liquidité**

**2.1.** En vue d'assurer le respect de la future législation modifiant la directive 2009/65/CE, notamment dans le domaine de la gestion du risque de liquidité, AAM a décidé, lors de sa réunion du 18 février 2026, d'inclure deux outils de gestion de la liquidité dans le règlement de gestion, à savoir le « swing pricing » et les « redemption gates ».

### **Proposition de résolution :**

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement de gestion en y intégrant le nouvel article suivant.

#### **Article 11 - Outils de gestion de la liquidité**

Le Fonds peut recourir à des outils de gestion de la liquidité, notamment une suspension partielle de l'exécution des demandes de remboursement (« redemption gates ») et le mécanisme de « swing pricing », conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le cas échéant, le Fonds peut également activer ou désactiver d'autres outils de gestion de la liquidité indiqués dans le prospectus.

### **3. Modification diverses au règlement de gestion**

*3.1. Il est décidé de réviser intégralement la version néerlandaise du règlement de gestion et de fixer et d'approuver un nouveau texte du règlement de gestion en néerlandais conformément aux améliorations et modifications proposées par le conseil d'administration et en tenant compte des modifications au règlement de gestion proposées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour. Le nouveau texte du règlement de gestion en néerlandais est joint en annexe à cette convocation.*

*Chaque actionnaire peut demander gratuitement un exemplaire du texte intégral du nouveau règlement de gestion en néerlandais sous forme électronique auprès d'AAM à l'adresse [info@argenta-aam.be](mailto:info@argenta-aam.be).*

*3.2. À titre purement informatif, une traduction libre en français du nouveau règlement de gestion en néerlandais visé au point 3.1. de l'ordre du jour est établie et approuvée. Chaque participant peut demander gratuitement un exemplaire du texte intégral de la traduction française du nouveau règlement de gestion sous forme électronique auprès d'AAM à l'adresse [info@argenta-aam.be](mailto:info@argenta-aam.be).*

### **4. Autorisations particulières et pouvoirs**

Octroi d'autorisations et de pouvoirs en vue de l'exécution de toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire.

#### **Propositions de résolutions :**

*4.1. Tout d'abord, les autorisations les plus larges seront conférées au conseil d'administration et à chacun des administrateurs exécutifs pour l'exécution de toutes les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire concernant les points susnommés de l'ordre du jour.*

*4.2. Il sera en outre conféré à chacun des administrateurs exécutifs ainsi qu'aux collaborateurs de la société de gestion et aux collaborateurs du service juridique (fund legal) de Degroof Petercam Asset Management SA, chacun avec droit de substitution, un pouvoir spécial leur permettant d'accomplir seuls toutes les démarches et formalités relatives à la communication prescrite par la loi et la réglementation des décisions prises par l'assemblée générale auprès de la FSMA, de la Banque-carrefour des entreprises, du guichet unique des entreprises, du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, des services administratifs et fiscaux, y compris leur publication sur le site web d'AAM. »*

Les titres nominatifs ou les certificats émis par le teneur de comptes et les éventuelles procurations doivent être remis à l'organisme assurant le service financier ou à AAM au plus tard trois jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

Le prospectus, le document d'informations clés et les derniers rapports périodiques du Fonds sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais :

- auprès de la société de gestion : ARGENTA ASSET MANAGEMENT, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

- sur le site web <https://www.argenta-aam.be>
- auprès du prestataire de services financiers et distributeur ARGENTA BANQUE D'ÉPARGNE SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers jusqu'au 21 juin 2026 et auprès du prestataire de services financiers CACEIS BANK, Belgium Branch, avenue du Port 86c, b320, 1000 Bruxelles, à partir du 22 juin 2026.

Le conseil d'administration de la société de gestion.